Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230124-044

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Réfection d'un mur**	
Date	**Du mardi 24 janvier 2023 au mardi 28 février 2023**	
Lieu	La Bredèche	
Demandeur	Monsieur MACHADO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 janvier 2023, présentée par M. MACHADO, 17 rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le mardi 24 janvier 2023 à 8 h 00 et le mardi 28 février 2023**, durant les travaux de réfection d'un mur :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h, à La Bredèche, dans la partie comprise entre les parcelles ZE n° 15 et la ZE n° 96.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur MACHADO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 janvier 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 JAN. 2023
Notification le :